

PFI : Le test de l'abri fiscal en 60 secondes

Analyse statutaire des abris fiscaux appliquée aux plans de financement immédiat

David Kakon B.Sc. (Math Hons.) Octobre 2026

Ce memorandum propose une version en langage clair de l'analyse exhaustive disponible sur tax-shelter.ca. Il fournit une décomposition statutaire des plans de financement immédiat (PFI) en vertu des règles de la Loi de l'impôt sur le revenu (LIR), démontrant pourquoi les illustrations de vente standard des PFI sont susceptibles de répondre à la définition légale d'un abri fiscal. Pour une analyse technique, incluant les références statutaires, veuillez visiter tax-shelter.ca

Au-delà du “pitch” de vente

Si vous lisez ceci, vous êtes probablement familiarisé avec la structure et l'argumentaire de vente du plan de financement immédiat (PFI). Vous avez peut-être aussi entendu certains experts poser la question : Un PFI peut-il être un abri fiscal ? Généralement, cette question est déviée par des théories fiscales complexes, des dettes « à recours limité », des avantages « prescrits » et des arguments de « bien composite ». Mais la vérité est qu'il suffit de regarder une illustration standard de PFI et de poser quelques questions de base et de bon sens pour le découvrir par vous-même.

Qu'est-ce qu'un abri fiscal au sens de la loi?

En vertu du paragraphe 237.1(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu, un arrangement est défini comme un abri fiscal si, en se basant sur les représentations faites ou projetées, il est raisonnable de conclure que dans les quatre premières années du plan, les avantages fiscaux représentés égaleront ou dépasseront le coût net du plan.

Le test d'abri fiscal n'est pas basé sur ce qui se produit ultimement une fois le plan en place. Il repose entièrement sur ce qu'il est raisonnable de conclure à partir des représentations verbales ou écrites du courtier, incluant les présentations de vente, les présentations de réunion, et tout particulièrement les illustrations financières. Si la représentation elle-même déclenche le test, le plan exige légalement un numéro d'identification d'abri fiscal de l'ARC avant de pouvoir être vendu, émis ou financé.

Comment fonctionne un PFI (et pourquoi les déductions comptent)

Rappelons d'abord brièvement comment un PFI est illustré : Un client souscrit une police d'assurance vie permanente, et une banque lui prête en retour un montant correspondant à tout ou partie de la prime qu'il vient de payer. La séquence ici est cruciale : la prime doit être payée en premier pour mettre la police en vigueur, et ce n'est qu'ensuite que le prêt est accordé. Ce prêt est explicitement déployé pour acquérir un placement productif de revenu, plutôt que pour payer directement la prime. Étant donné que ces fonds empruntés sont utilisés strictement à des fins d'investissement, les intérêts du prêt bancaire deviennent déductibles en vertu de l'alinéa 20(1)c) de la Loi de l'impôt sur le revenu — ainsi qu'une portion proratisée du coût net d'assurance pure (CNAP) de la police en vertu de l'alinéa 20(1)e.2). Ces déductions fiscales sont le moteur financier de la stratégie. Le comptable et le planificateur fiscal du client valident habituellement que l'emprunt est adéquatement séquencé pour que les intérêts soient déductibles comme illustré.

Le déroulement de l'analyse d'abri fiscal d'un PFI

Parcourons l'Année 1 d'une représentation générique de PFI au moyen d'une illustration et répondons aux questions pour voir si la présentation franchit le seuil statutaire :

1. L'illustration inclut-elle un prêt ?

Oui. Le client emprunte 100 000 \$ à 5 % à l'Année 1 (Col. #4) en donnant sa police et une garantie additionnelle (Col. #6).

2. Comment l'illustration représente-t-elle l'utilisation du prêt ?

Pour acquérir un placement. La présentation modélise les frais d'intérêts de première année de 5 000 \$ (5 % de 100 000 \$) et le coût net d'assurance pure (CNAP) de 175 \$ comme étant déductibles d'impôt (Col. #8-#11). Selon les règles fiscales, cette déduction n'est légalement possible que si les fonds empruntés sont utilisés pour acquérir un bien productif de revenu. En illustrant les économies d'impôt sur la totalité des intérêts du prêt, la présentation représente explicitement que 100 % des fonds sont utilisés pour acquérir un placement ou un actif commercial productif de revenu.¹

3. Le plan montre-t-il que le prêt est entièrement remboursé dans un délai de 10 ans ?

Non. Toute la stratégie est conçue pour que la dette demeure impayée à vie (Col. #5) pour être ultimement réglée par la prestation de décès non imposable (Col. #12). Bien qu'il soit important d'évaluer les conditions réelles du prêt de PFI, si le client était tenu de rembourser le prêt dans un court délai (sans attente raisonnable de réemprunter immédiatement le même montant), le plan ne fonctionnerait simplement pas tel que représenté.²

Le test mathématique : $C \geq A - B$

La représentation de l'Année 1 est claire : un placement productif de revenu de 100 000 \$ (A), financé par un prêt à recours limité de 100 000 \$ (B), générant 5 175 \$ de déductions fiscales (C).

En appliquant ces chiffres à la formule statutaire de l'abri fiscal de l'ARC (article 237.1)³, la règle demande : Est-il raisonnable de conclure, sur la base des représentations faites, que dans l'une des quatre premières années, les déductions fiscales représentées (C) égalent ou dépassent le coût net statutaire du plan (A - B) ? Dans notre exemple :

Est-ce que 5 175 \$ (C) $\geq$ 100 000 \$ (A) - 100 000 \$ (B) ?

Puisque $A - B = 0$ \$, le plan a un **coût net de zéro**, et le calcul est simple :

Est-ce que 5 175 \$ $\geq$ 0 \$?

Oui.

Résultat : Abri fiscal. L'inscription est obligatoire.

Caractéristiques d'un plan d'assurance vie avec financement immédiat (PFI)

Taux d'imposition: 50.17%

Taux d'intérêt du prêt: 5.00%

Dépôts selon le calendrier

Barème de participations de 5,35 % (À titre informatif seulement)

Informations sur la police			Détails du prêt			Déductions annuelles			Prestations		
	#1	#2	#3	#4	#5	#6	#8	#9	#10	#11	#12
	Dépôt	Valeur de rachat	Prestation de décès	Montant annuel du prêt	Montant cumulatif du prêt	Déficit de garantie (#5 - #2)	Intérêts déductibles d'impôt	Prime déductible d'impôt	Total des déductions fiscales (#8 + #9)	Total des économies d'impôt (#10xTx%)	Prestation de décès nette (#3 - #5)
1 60	\$100,000	\$61,091	\$1,446,039	\$100,000	\$100,000	\$38,909	\$5,000	\$175	\$5,175	\$2,596	1,346,039
2 61	100,000	127,089	1,586,368	100,000	200,000	72,911	10,000	486	10,486	5,261	1,386,368
3 62	100,000	197,740	1,728,112	100,000	300,000	102,260	15,000	896	15,896	7,975	1,428,112
4 63	100,000	272,084	1,868,904	100,000	400,000	127,916	20,000	1,417	21,417	10,745	1,468,904
5 64	100,000	349,913	2,008,261	100,000	500,000	150,087	25,000	2,060	27,060	13,576	1,508,261
6 65	100,000	447,235	2,146,651	100,000	600,000	152,765	30,000	2,845	32,845	16,478	1,546,651
7 66	100,000	554,921	2,284,685	100,000	700,000	145,079	35,000	3,790	38,790	19,461	1,584,685
8 67	100,000	673,270	2,422,740	100,000	800,000	126,730	40,000	4,915	44,915	22,534	1,622,740
9 68	100,000	802,556	2,561,174	100,000	900,000	97,444	45,000	6,243	51,243	25,709	1,661,174
10 69	100,000	943,038	2,700,334	100,000	1,000,000	56,962	50,000	7,789	57,789	28,993	1,700,334
11 70	0	995,100	2,666,002	0	1,000,000	4,900	50,000	8,874	58,874	29,537	1,666,002
12 71	0	1,054,681	2,634,855	0	1,000,000	0	50,000	10,053	60,053	30,128	1,634,855
13 72	0	1,121,971	2,606,979	0	1,000,000	0	50,000	11,348	61,348	30,778	1,606,979
14 73	0	1,197,165	2,582,453	0	1,000,000	0	50,000	12,739	62,739	31,476	1,582,453
15 74	0	1,280,453	2,561,357	0	1,000,000	0	50,000	14,229	64,229	32,224	1,561,357
16 75	0	1,323,698	2,543,051	0	1,000,000	0	50,000	15,829	65,829	33,027	1,543,051
17 76	0	1,368,098	2,526,713	0	1,000,000	0	50,000	16,133	66,133	33,179	1,526,713
18 77	0	1,414,037	2,512,257	0	1,000,000	0	50,000	16,226	66,226	33,225	1,512,257
19 78	0	1,461,654	2,499,626	0	1,000,000	0	50,000	16,308	66,308	33,266	1,499,626
20 79	0	1,511,107	2,488,774	0	1,000,000	0	50,000	16,379	66,379	33,302	1,488,774
21 80	0	1,562,582	2,479,661	0	1,000,000	0	50,000	16,439	66,439	33,332	1,479,661
22 81	0	1,616,301	2,472,255	0	1,000,000	0	50,000	16,488	66,488	33,357	1,472,255
23 82	0	1,672,174	2,466,528	0	1,000,000	0	50,000	16,526	66,526	33,376	1,466,528
24 83	0	1,729,676	2,462,467	0	1,000,000	0	50,000	16,554	66,554	33,390	1,462,467
25 84	0	1,788,435	2,460,038	0	1,000,000	0	50,000	16,570	66,570	33,398	1,460,038
26 85	0	1,848,331	2,459,189	0	1,000,000	0	50,000	16,576	66,576	33,401	1,459,189
27 86	0	1,909,255	2,459,866	0	1,000,000	0	50,000	16,571	66,571	33,399	1,459,866
28 87	0	1,971,085	2,462,024	0	1,000,000	0	50,000	16,557	66,557	33,391	1,462,024
29 88	0	2,033,645	2,465,619	0	1,000,000	0	50,000	16,532	66,532	33,379	1,465,619
30 89	0	2,096,731	2,470,612	0	1,000,000	0	50,000	16,499	66,499	33,363	1,470,612
31 90	0	2,159,535	2,476,217	0	1,000,000	0	50,000	16,462	66,462	33,344	1,476,217
32 91	0	2,229,555	2,530,229	0	1,000,000	0	50,000	0	50,000	25,085	1,530,229
33 92	0	2,298,778	2,584,179	0	1,000,000	0	50,000	0	50,000	25,085	1,584,179
34 93	0	2,368,072	2,638,095	0	1,000,000	0	50,000	0	50,000	25,085	1,638,095
35 94	0	2,438,237	2,691,999	0	1,000,000	0	50,000	0	50,000	25,085	1,691,999
36 95	0	2,509,972	2,745,912	0	1,000,000	0	50,000	0	50,000	25,085	1,745,912
37 96	0	2,584,750	2,799,844	0	1,000,000	0	50,000	0	50,000	25,085	1,799,844
38 97	0	2,665,320	2,853,789	0	1,000,000	0	50,000	0	50,000	25,085	1,853,789
39 98	0	2,756,593	2,907,715	0	1,000,000	0	50,000	0	50,000	25,085	1,907,715
40 99	0	2,867,532	2,961,547	0	1,000,000	0	50,000	0	50,000	25,085	1,961,547
41 100	0	3,015,145	3,015,145	0	1,000,000	0	50,000	0	50,000	25,085	2,015,145

1,000,000

Pourquoi c'est important

Ce calcul mathématique déclenche des conséquences légales sous la Loi de l'impôt sur le revenu :

- **Inscription obligatoire (paragraphe 237.1(4))** : Les promoteurs sont légalement tenus d'obtenir un numéro d'identification d'abri fiscal auprès de l'ARC avant de vendre, d'émettre ou de financer l'arrangement.
- **Refus complet des déductions (paragraphe 237.1(6))** : Si un arrangement répond à la définition d'un abri fiscal mais n'est pas inscrit, aucune des déductions fiscales réclamées ne peut être appliquée par le client. L'ARC peut refuser ces déductions rétroactivement depuis le Jour 1, exposant le contribuable à un rappel d'impôt et à des intérêts composés sur les arriérés.
- **Pénalités pour les promoteurs (paragraphe 237.1(7.4))** : Le promoteur fait face à des pénalités statutaires égales au plus élevé de 500 \$ et de 25 % de la contrepartie reçue.

Anticiper les objections courantes

Lorsque cette réalité mathématique est soulignée, les promoteurs et prêteurs s'appuient souvent sur un ensemble prévisible d'arguments de défense. Voici les réponses courtes expliquant pourquoi ces arguments échouent sous la Loi de l'impôt sur le revenu. Nous développons ces arguments plus à fond sur tax-shelter.ca.

« **La banque traite mon prêt comme étant à plein recours parce qu'il est payable sur demande, comporte des garanties croisées et une caution personnelle** ». Les règles fiscales régissant la dette à recours limité sont des dispositions de présomption qui l'emportent sur les termes commerciaux bancaires ordinaires. En vertu de l'article 143.2, un prêt est légalement *réputé* à recours limité *à moins qu'il n'y ait* une entente écrite lors de la souscription visant le remboursement intégral du principal dans les 10 ans.

« **Si cette logique s'applique, chaque prêt à l'investissement ou marge HEC serait un abri fiscal.** »

Un emprunt ordinaire est un outil de financement général, non une stratégie fiscale globale préemballée. Un PFI, en revanche, est un « arrangement » statutaire explicite : les banques exigent le modèle fiscal du promoteur pour l'approbation du crédit, le prêt correspond à la prime dollar pour dollar, et la police garantit la dette. Le déclencheur légal est la *représentation* elle-même. Un emprunt ordinaire comporte rarement une telle représentation, mais tout financement emballé pour fabriquer un coût net de zéro tombe dans le même piège.

« **J'ai acheté deux biens distincts – une police et un placement – donc le coût de mon bien (A) devrait être de 200 000 \$, pas 100 000 \$.** » La loi fiscale évalue les biens indépendants individuellement, non comme un agrégat. Le paragraphe 237.1(1) applique le test mathématique spécifiquement au bien *à l'égard duquel* les déductions sont réclamées. En vertu de l'alinéa 20(1)c), la déduction d'intérêts existe uniquement parce que la dette est directement liée à l'actif de placement, et non à la police.

« **L'illustration ne précise pas l'actif ou le bien exact.** » En modélisant les intérêts comme entièrement déductibles sous l'alinéa 20(1)c), la présentation représente que 100 % du prêt est déployé dans un bien admissible. Cette représentation fixe le coût du bien (A) à 100 000 \$.

« **Le prêteur exige une révision annuelle ou nous oblige à nous requalifier avant la 10e année.** » Une révision de crédit annuelle est un suivi administratif, non une obligation de remboursement du principal. En vertu de la Loi, à moins qu'il n'y ait une entente contractuelle écrite véritable au moment de la souscription pour rembourser tout le principal et les intérêts dans les 10 ans, les renouvellements continus — qu'ils soient annuels ou prolongés chaque décennie — sont statutairement réputés en vertu du paragraphe 143.2(12) constituer une seule dette continue. La réalité commerciale le prouve : de nombreux PFI à travers le Canada sont en place depuis plus de 10 ans sans qu'un seul dollar de principal n'ait été remboursé, et les banques ne les ont jamais rappelés. Le renouvellement à vie n'est pas un accident — c'est l'objectif même de la stratégie.

Notes et références

[1] Déductibilité des intérêts : L'alinéa 20(1)c) de la LIR n'autorise les déductions d'intérêts que si l'argent emprunté est directement lié à l'acquisition d'un bien ou d'une entreprise produisant un revenu. Il interdit expressément de déduire les intérêts sur l'argent emprunté pour acquérir une police d'assurance vie.

[2] Montants à recours limité et avantages prescrits : En vertu du paragraphe 143.2(7) de la Loi de l'impôt sur le revenu, un prêt est réputé être un « montant à recours limité » à moins qu'il n'y ait des ententes écrites véritables pour rembourser tout le principal dans un délai de 10 ans. En vertu du paragraphe 143.2(12), les séries de prêts ou renouvellements s'étendant sur plus de 10 ans (par exemple jusqu'au décès) échouent à ce test. De plus, en vertu du paragraphe 3100(3) du Règlement, toute dette à recours limité servant à financer le bien est légalement classée comme un « avantage prescrit », lequel est soustrait directement du coût du bien (Variable B) dans la formule de l'abri fiscal.

[3] La définition d'abri fiscal : Le paragraphe 237.1(1) de la LIR définit un abri fiscal comme tout bien où il est représenté que les déductions dans les quatre premières années égaleront ou dépasseront le coût du bien moins les avantages prescrits.

David E. Kakon B.Sc. (Math Hons.)

Conseiller en sécurité financière

David@ArmstrongLife.com

ARMSTRONG FINANCIAL SERVICES INC. Firm in the insurance of persons

SERVICES FINANCIERS ARMSTRONG INC Cabinet en assurance de personnes

Ce memorandum technique est fourni uniquement à des fins d'information et d'éducation et ne constitue pas un avis juridique, fiscal, comptable ou financier. L'application de la Loi de l'impôt sur le revenu dépend de faits précis et de situations individuelles ; les lecteurs doivent consulter un conseiller juridique et fiscal indépendant et qualifié avant d'agir. L'auteur et l'éditeur n'assument aucune responsabilité quant à toute confiance accordée, cotisation, intérêts ou pénalités. © 2026 Services Financiers Armstrong Inc. Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite.